RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID: 089-218900256-20230315-AG17_2023-AR

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

nº AG17-2023

ARRÊTÉ

Portant sur la modification des moyens de recouvrement des recettes Régie Cinéma

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le décret 62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la sante publique et le code de l'action sociale et des familles:

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 1999, autorisant à recouvrir en unité franc ou en unité euros;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 autorisant le maire la mise en place d'une carte d'abonnement et la fixation de tarifs ;

VU l'arrêté modificatif n°34/1990instituant une régie de recette pour le cinéma;

VU l'arrêté modificatif n°54/1990, modifiant la régie en fixant un montant d'encaisse maximum;

VU l'arrêté modificatif n°342/1991, modifiant la régie en fixant un montant d'encaisse maximum et le montant du cautionnement ;

VU l'arrêté modificatif n°156/1992étendant la régie de recette aux ventes de confiserie, glaces et vente de pins ;

VU l'arrêté n°188/1992 étendant la régie de recette aux ventes d'affiches;

VU l'arrêté n°245/2010 modifiant les moyens de recouvrement ;

VU l'arrêté n°AG176/2014 modifiant le montant du fonds de caisse ;

VU l'arrêté n°AG303/2015 extension de la régie à la vente de carte d'abonnement et rechargement ;

VU la décision du Maire en date du 9 juin 2020 fixant le tarif de vente des masques;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2022 et la convention Pass Culture

VU l'avis conforme du 14 mars 23 du comptable public assignataire;

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID: 089-218900256-20230315-AG17_2023-AR

Article1er

Suivant délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2022 une convention de partenariat a été mise en place pour le dispositif de Pass Culture. L'article 1^{er} de l'arrêté AG245/2010 est donc modifié pour permettre l'encaissement des recettes de produits d'exploitation du cinéma et des produits annexes

- 1) en numéraire
- 2) chèques
- 3) carte bancaire
- 4) paiement par virement bancaire de la plateforme Pass culture

Le reste est sans changement.

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame le Sous-préfet d'Avallon
- notifié aux Intéressés
- transmis à Madame Le Receveur Municipal

Avallon, le 15 mars 2023

Le Maire Le Conseiller Délégué

Camille BOERIO